

LA FRAUDE EST UN DÉLIT

Tél : 01.69.53.74.47
Mél : ce.0910727w@ac-versailles.fr

Lycée Parc de Vilgénis
80 rue de Versailles
91300 Massy
www.vilgenis.fr



D'après le Ministère de l'Éducation Nationale, sont considérés comme une fraude ou une tentative de fraude, les cas suivants :

- Communiquer avec un autre candidat pendant une épreuve.
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints.
- Utiliser des documents non autorisés tels que des anti-sèches, des fiches.
- Copier sur un autre candidat pendant l'épreuve.
- Plagier : recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source (auteur et ouvrage), recopier des éléments trouvés sur internet, recopier le dossier d'un autre candidat...

En conséquence, pour lutter contre la fraude et s'assurer que les devoirs sur table et préparations aux examens se déroulent dans les meilleures conditions :

- **Les téléphones et montres** quelles qu'elles soient devront être déposés dans le sac et placés sous le tableau de la salle.
- Pour les épreuves autorisant les **calculatrices**, elles devront être réglées devant le surveillant de salle en mode examen et les élèves devront connaître la procédure.
- Les élèves seront, dans la mesure du possible et en fonction de la salle, **espacés** entre eux.
- Les élèves **ne pourront quitter la salle** de composition sous aucun prétexte avant au moins la moitié de l'épreuve et ne seront pas autorisés à quitter la salle si l'épreuve dure 2 heures au plus.
- Après avoir terminé leur épreuve, les élèves ne pourront quitter la salle que sur **les créneaux d'intercours marqués par la sonnerie**.

Les élèves surpris à tricher ou dont la triche sera avérée lors de la correction (utilisation non autorisée de l'IA ou autre) auront la note de 00/20 à leur épreuve et pourront être sanctionnés.

Les sanctions encourues en cas de fraude à un examen (BO 22 du 31 mai 2021) :

Les sanctions administratives

- L'interdiction de passer tout examen de l'Éducation Nationale, interdiction pouvant aller jusqu'à 5 ans.
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas 2 ans

Les sanctions pénales

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux.
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents.
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

Ces sanctions peuvent être assorties d'une inscription dans le livret scolaire, de la nullité de l'épreuve, voire de la nullité de l'examen.